

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à vingt heures trente minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., BOULARD J.C., CANET A., CARRION G., CECCANTI J.L., É. CONSONNI, J. DEZÈRE, GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., F. LETOURNEUX, LOUAZÉ M., LUILLIER M., MOISI Ch., TERTEREAU G

Étaient absents excusés :

Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE,
Christina VANDER ELST donne procuration à Fabienne LETOURNEUX,
Cécile PÉAN donne procuration à Guillaume TERTEREAU

Secrétaire : Aurélie CANET

Le Compte rendu du précédent Conseil Municipal (14 juin 2016) est approuvé par le Conseil Municipal.

1° - **DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Monsieur le Maire lors de la séance du 14 juin 2016, avait demandé au Conseil Municipal de réfléchir au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Périmètre fixé comme suit :

▫ **Communauté de Communes Maine 301 :**

- Beaufay,
- Bonnétable,
- Briosne-lès-Sables,
- Courcemont,
- Courcival,
- Jauzé,
- Nogent-le-Bernard,
- Roupperroux-le-Coquet,
- Saint-Georges-du-Rosay,
- Terrehault,

▫ **Communauté de Communes du Pays Marollais :**

- Avesnes-en-Saosnois,
- Congé-sur-Orne,
- Courgain,
- Dangeul,
- Dissé-sous-Ballon,
- Lucé-sous-Ballon,
- Marolles-les-Braults,
- Meurcé,
- Mézières-sur-Ponthouin,

- Moncé-en-Saosnois,
- Monhoudou,
- Nauvay,
- Nouans,
- Peray,
- René,
- Saint-Aignan,
- Thoigné,

▫ **Communauté de Communes du Saosnois :**

- Allières-Beauvoir,
- Blèves,
- Commerveil,
- Contilly,
- Les Aulneaux,
- Les Mées,
- Louvigny,
- Louzes,
- Mamers,
- Marollette,
- Neufchâtel-en-Saosnois,
- Origny-le-Roux, (61)
- Panon,
- Pizieux,
- Saint-Calez-en-Saosnois,
- Saint-Cosme-en-Vairais,
- Saint-Longis,
- Saint-Pierre-des-Ormes,
- Saint-Rémy-des-Monts,
- Saint-Rémy-du-Val,
- Saint-Vincent-des-Prés,
- Saosnes,
- Suré, (61)
- Vezot,
- Villaines-la-Carelle

Le Conseil Municipal doit donner son avis pour ou contre ce nouveau périmètre, sachant que cet avis est purement consultatif, la décision finale appartenant à la Préfète après avis de la Commission Départementale.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour le périmètre proposé par Madame la Préfète de la Sarthe.

2° - ATTRIBUTION D'UN NOM À L'ÉCOLE MATERNELLE :

Afin de pouvoir trouver un nom pour notre École Maternelle une enquête organisée par l'école a été ouverte auprès des parents d'élèves de cette école.

Trois noms ressortent le plus de cette enquête :

- 🚩 Le Petit Prince (21 voix)
- 🚩 Les Coquelicots (19 voix)
- 🚩 Jules Verne (10 voix)

Le Conseil Municipal décide-t-il de suivre l'avis des parents ?

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal suit le choix de la majorité des Parents. L'École s'appellera : École Maternelle « Le Petit Prince ».

3° - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

Un vote pour ou contre la mise en place d'un « Conseil Municipal Jeune » doit être pris afin de pouvoir engager les démarches nécessaires pour l'organisation de l'élection de ce futur « Conseil Municipal Jeunes ».

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que la mise en place de ce « Conseil Municipal Jeunes » peut être une bonne initiation au fonctionnement d'une Commune, que ce Conseil peut constituer un vivier d'idées pour le développement et le rayonnement de la Commune, après vote à main levée, la création du « Conseil Municipal Jeunes » est approuvée : 13 oui – 5 non – 1 abstention.

Toutes les strates d'âge seront représentées, École, Collège, Lycée. Le fonctionnement reste à déterminer.

4° - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Dans la « question 13 » du Conseil Municipal du 14 juin certains agents dans le cadre de leur déroulement de carrière étaient promouvables. Un agent a été oublié (*Corinne*).

Le poste de rédacteur principal de 2^e classe est transformé en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un poste avait été oublié. Cet oubli est rectifié, le poste de rédacteur principal de 2^e classe est transformé en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (*unanimité du Conseil Municipal*).

5° - DÉCISION MODIFICATIVE :

En 2015, l'Entreprise CONSONNI a effectué le remplacement d'un chauffe-eau gaz à la Salle Polyvalente.

Cette somme n'a pas été prévue à l'opération 27 « Salle Jean-de-la-Fontaine ». La Commune récupérant la T.V.A. sur cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de prélever sur les dépenses imprévues une somme de **10 360 €** pour l'affecter à l'opération 27 « Salle Jean-de-la-Fontaine » - Article 2188 « Autres Immobilisations Corporelles ».

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Budget Commune – Dépenses d'investissement :

La somme de 10 360 € sera prélevée sur l'article 020 « Dépenses Imprévues » pour être affectée à l'opération 27 « Salle Jean-de-la-Fontaine » - article 2188 « Autres Immobilisations Corporelles ».

6° - RADAR PÉDAGOGIQUE :

Le radar a été installé comme prévu « *rue de Courgains* » le 15 juin. Son emplacement vous convient-il ?

Si oui la 3^e phase sera de positionner le radar mobile « *route de Bonnétable* » jusqu'au prochain Conseil Municipal qui aura lieu mardi 6 septembre.

Quel emplacement route de Bonnétable ?

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'emplacement du radar situé route de Courgains est confirmé. Le radar mobile va être positionné rue de Bonnétable, soit à hauteur de la sortie de la déchetterie, soit entre chez Mme TISON et le C.A.T.

M. MAUDUIT, élu responsable des travaux, ira sur place choisir l'emplacement le plus adéquat.

7° - POSTES DE C.A.E. :

- M. Daniel LERMENIER :

Modification de sa date d'entrée dans la fonction. Après différents échanges avec Pôle Emploi et M. LERMENIER, il a été convenu que celui-ci commencerait le 20 juin 2016.

Contrat C.A.E. du 20 juin 2016 au 19 juin 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Son contrat est fixé comme suit, du 20 juin 2016 au 19 juin 2017.

- Remplacement du poste d'Annick TOURNET :

La Municipalité demande l'autorisation de recruter un C.A.E. (*Contrat d'Accompagnement à l'Emploi*) ou Emploi Avenir à raison de 20 h/semaine.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un C.A.E. va être recruté ou tout au moins un contrat aidé à raison de 20 heures/semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

8° - FEU D'ARTIFICE :

Un arrangement a été conclu entre la Commune de Marolles-les-Braults, la Communauté de Communes du Pays Marollais et le Comice Agricole.

Si le Conseil Municipal est d'accord, le coût du feu d'artifice serait réparti entre les trois : 1 500 € Commune, 1 500 € Communauté de Communes et le solde pour le Comice.

Pour se faire, le montant pris en charge par la Commune sera reversé au Comice sous forme de subvention.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal est favorable à cette répartition à trois du coût du feu d'artifice. Mais il semblerait que l'Association du Comice soit plus réticente. Un terrain d'entente devrait toutefois être trouvé dès que le Maire et le Président de l'Association se seront rencontrés.

9° - ERDF (ENEDIS) – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Montant de **232 €** pour l'année 2016.

Mode de calcul :

Population (2 149 habitants) x 0,183 – 213 € (montant fixé par ERDF). Ce résultat est ensuite multiplié par un coefficient (pour 2016 : 1,2896).

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend bonne note du montant de la redevance : 232 €

10° - CHOMAUD GUILLAUME – ALTERNANCE :

Guillaume a effectué des stages en espaces-verts au sein des services techniques de la Commune. Il s'est très bien intégré et souhaite continuer sa formation en CAPA2 « Travaux Paysagers » à la Maison Familiale de Pré-en-Pail.

Cette formation qui s'effectue en alternance Commune/MFR doit être rémunérée sur la base de 3,60 € de l'heure soit 126 € par semaine donc pour 25 semaines une somme de **3 150 €**

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la formation de ce jeune compte-tenu de la qualité de son travail.

11° - CONSEIL DÉPARTEMENTAL – FUTURS TRAVAUX BOULEVARD DE LA GARE et HAMEAU DE SAINT-SYMPHORIEN :

□ - Boulevard de la Gare :

Le 3 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien téléphonique en coordination avec la sécurisation du réseau électrique, boulevard de la Gare.

Suite à l'étude réalisée par le Conseil Départemental, le coût des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 11 200 € HT.

Le reste à financer par la Commune est de 80 % soit pour le génie civil **8 960 €** auquel il faudra ajouter le câblage et la dépose du réseau téléphonique : 80 % de 3 800 € soit **3 040 €**.

Coût total HT de l'opération : **12 000 €**

□ - Hameau de Saint-Symphorien :

Suite à l'étude réalisée par le Conseil Départemental, le coût des travaux de génie civil de télécommunication s'élève à 7 500 € HT

Le reste à financer par la Commune est de 80 % soit pour le génie civil **6 000 €** auquel il faudra ajouter le câblage et la dépose du réseau téléphonique : 80 % de 4 500 € soit **3 600 €**.

Le Conseil Municipal confirme l'inscription des crédits nécessaires dans son budget.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal confirme ses précédentes décisions :

☐ - Boulevard de la Gare (3 mars 2015)

La Commune prend à sa charge un résiduel de :

- Génie Civil : 8 960 €

- Câblage et dépose du réseau téléphonique : 3 040 €

Total : 12 000 € HT

☐ - Hameau de Saint-Symphorien (1^{er} mars 2016)

- Génie Civil : 6 000 €

- Câblage et dépose du réseau téléphonique : 3 600 €

Total : 9 600 € HT

12° - LOCAL GRILLAGÉ POUR CHIENS ERRANTS :

Pour éviter d'être importunés par des appels nocturnes de la gendarmerie du fait de personnes ayant trouvé un chien (*pas toujours sur notre Commune*), la Municipalité a décidé de mettre en place un local grillagé avec une porte fermée par un simple loquet à l'extérieur des Ateliers Municipaux (*côté entrée Fortin*) où les personnes qui auront trouvé un animal pourront le déposer en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Ces personnes devront laisser un message sur le répondeur de la Mairie précisant leurs coordonnées ainsi que l'endroit où l'animal a été trouvé. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Cet arrêté précisera également, à l'attention du propriétaire de l'animal, le coût de l'amende 38 € à laquelle s'ajouteront les frais d'hébergement de l'animal et de son identification par le vétérinaire.

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un essai va être tenté comme indiqué ci-dessus. Si des problèmes surviennent, si la situation du chenil s'avère inadaptée ou créatrice de nuisances, la question sera à nouveau évoquée.

Le Conseil Municipal approuve également le montant de l'amende fixée à 38 € (1^{ère} catégorie). Posséder un animal suscite des joies, mais entraîne aussi des charges et des devoirs auxquels les propriétaires ne peuvent se soustraire.

13° - QUESTIONS DIVERSES :

☞ Boîte aux Idées

Les courriers non signés et non identifiés ne sont pas communiqués au Conseil Municipal, ils sont immédiatement détruits.

Pour les autres, bien sûr, ils sont communiqués au Conseil Municipal. Trois courriers étaient concernés.

- ✚ L'un suggérait sur certains espaces verts publics, que des éco-pâturages soient établis (*entretien des espaces verts par des chèvres ou des moutons*).

L'endroit concerné abrite des jeux pour enfants, la proposition n'est pas retenue. Les déjections animales ne permettraient pas de garder le site propre.

- ✚ Un deuxième sollicitait un busage de fossé sur le chemin du « Parc Bouvet », côté Hameau de Saint-Symphorien.

La question sera étudiée par la Commission des Travaux, une parcelle constructible venant d'être vendue.

- ✚ Un troisième et dernier remerciait le Conseil Municipal pour son action en faveur de la propreté du bourg et notamment la suppression des déjections des chiens sur les trottoirs.

☞ **Œuvre de Mme BEIGNARD – Boulevard de la Gare.**

Celle-ci a été inaugurée ce mardi 5 juillet 2016 à 18 h 30.

☞ **Aménagement du Jardin du Presbytère**

Les gravillons qui revêtiront les allées seront rose, du gravier jaune comme souhaité n'ayant pas été trouvé.

Un passage direct vers le Parc Municipal à partir de la propriété « ex BAROT » est en bonne voie, les nouveaux propriétaires n'y semblant pas opposés.

☞ **Barrage sauvage sur le ruisseau derrière la rue du Minot**

La Commune informe les « constructeurs sauvages » qu'ils s'exposent à de lourdes sanctions de la part de la très vigilante Police de l'Eau : Amende élevée voir plus : « *Les eaux doivent circuler librement....* ».

☞ **Permanence Magasin de producteurs locaux :**

- 13 août : fermeture annuelle
- 27 août : M. Jean-Michel LEFEBVRE ou M. Claude MAUDUIT
- 3 septembre : M. Jean-Claude BOULARD
- 20 septembre : M. Michel LUILIER

Prochain Conseil Municipal : Mardi 6 septembre 2016 (sous réserve du Repas du Comice)



